



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-786

Date : 02 OCT. 2025

Mis en ligne le : 02 OCT. 2025

Objet : Retrait de l'arrêté municipal PA 2025-720

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-720 du 8 septembre 2025 portant autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque, le 27 septembre 2025, au stade Ladoumègue ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

Considérant l'annulation du concours de pétanque prévu le 27 septembre 2025 ;

Considérant la demande de l'association Maison Pour Tous, en date du 25 septembre 2025, par laquelle elle sollicite le retrait de l'arrêté municipal n° PA 2025-720 précité ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2025-720 du 8 septembre 2025 portant autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque, le 27 septembre 2025, au stade Ladoumègue, est retiré.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR

Adjoint au Maire

Délégué aux Finances et à la Vie Associative

